

Réf : DCM/2023- 55/7.1/26-07

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	23	28

Date de la convocation : 20/07/2023

Notifiée aux élus le : 20/07/2023

Date de l'affichage : 20/07/2023

**OBJET : DF – BUDGET PRINCIPAL
DE LA COMMUNE –
TAXE D'AMÉNAGEMENT –
ABROGATION DU REVERSEMENT
À L'EPCI DE RATTACHEMENT DE LA
PART COMMUNALE.**

SÉANCE DU MERCREDI 26 JUILLET 2023

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 26 JUILLET à 17H30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 20 JUILLET 2023 (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

PRÉSENT-E-S : Pierre MAUMÉJEAN, Gilles TRAUJLET, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Michel AUSSANNAIRE, Janine LHUILLIER, Christian LAPISARDI, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARÉS, Alain BAILLIEU, Christian GROUL, Yves GRAS, Jean-Claude BASCHIOU, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Maguelone CHAREYRE, Stéphanie PIERRON, Joachim RAMS, Maryline POUGENC, Olivier BERTRAND

ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION :

Marielle NEPOTY à Pierre MAUMÉJEAN
Véronique BONVICINI à Stéphanie PIERRON
Nathalie LALLOUETTE à Andrée DAMOUR
Carine VANDERBISTE à Olivier BERTRAND
Cédric BONATO à Joachim RAMS

ABSENTS NON-REPRESENTÉS : Stéphane PIGNAN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Patricia VAN DER LINDE

Rapporteur : Régis VIANET, conseiller municipal délégué

Il est rappelé au conseil municipal que l'article 109 de la loi de finances pour 2022 rendait obligatoire le partage du produit de la taxe d'aménagement entre les Communes et leur Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) de rattachement à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le conseil municipal, lors de sa séance du 28 septembre 2022, a donc approuvé le principe du reversement à la Communauté de Communes Terre de Camargue (CCTC) de 12,5 % de la part communale de la taxe d'aménagement.

Ce reversement à la CCTC de la part communale de la Taxe d'Aménagement 2022 a été effectué sur l'exercice budgétaire 2023.

Pour autant, la loi de finances rectificatives n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022, dans son article 15, abroge le caractère obligatoire du reversement la part communale de la taxe d'aménagement à l'EPCI.

Ce reversement redevient donc purement facultatif.

Dans la mesure où les textes législatifs et réglementaires reviennent sur ce caractère obligatoire, il convient de revenir, également, sur la délibération du conseil municipal susvisée, laquelle était motivée par le caractère obligatoire dudit reversement.

Ceci rend inexigible, pour l'avenir, tout reversement d'une part communale de la taxe d'aménagement.

Cela étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'abroger** la délibération du conseil municipal n° 2022-70 du 28 septembre 2022 ;
- **D'autoriser** le Maire, ses élus délégués, à signer tout acte afférant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération du conseil municipal n° 2022-70 du 28 septembre 2022 ;
- **AUTORISE** le Maire, ses élus délégués, à signer tout acte afférant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 02 août 2023

Le Maire,
Pierre MAUMÉJEAN

Pour le Maire par Délégation
Le Directeur Général des Services,
Christophe BARONI



Résultats du vote :

Délibération 2023-55	DF – Taxe Aménagement - Abrogation du reversement à l'EPCI de rattachement de la part communale	Pour :	28	Unanimité
		Contre :	0	Néant
		Abstention :	0	Néant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication